

## Fiche n° 2

# QUE FAIRE SI VOUS ÊTES VICTIME D'UNE AGRESSION ?

À l'étranger, vous pouvez être victime d'une agression. Dès votre mise en sécurité, il est primordial d'accomplir rapidement des démarches afin de ne pas perdre les preuves de cette agression.



### **Constatations médicales**

- ✓ Faire établir tout certificat et attestation médicale utile (description de blessures y compris psychologiques, incapacité de travail...)



### **Plainte**

- ✓ Déposer plainte
- ✓ Obtenir une copie de la plainte ou du rapport de police
- ✓ Aviser le consulat



### **Justificatifs**

- ✓ Conserver tout document relatif aux pertes occasionnées (devis, factures...)

## Premiers réflexes

- Mettez-vous en sécurité et consultez rapidement un médecin local, au besoin en vous rendant aux urgences hospitalières (l'examen médical servira à étayer une plainte).
- Ouvrez (ou faites ouvrir) un dossier d'assistance auprès de votre assurance rapatriement.
- Informez et rassurez vos proches si nécessaire.
- Consultez, si vous en ressentez le besoin, un psychologue localement ou en lien avec votre société d'assistance.
- Rapprochez-vous du consulat de France qui est susceptible de vous aider dans vos premières démarches et notamment de vous communiquer les coordonnées d'un médecin.

### **En cas de viol**

- Allez à l'hôpital immédiatement pour y recevoir dans les 72 h un traitement préventif contre les infections sexuellement transmissibles et une contraception d'urgence.
- Contactez votre assurance afin d'ouvrir un dossier qui permettra soit d'envoyer ce traitement d'urgence si l'hôpital où vous vous trouvez n'en dispose pas, soit de vous rapatrier en urgence. Vous pourrez également bénéficier d'un soutien psychologique sur place ou par téléphone.
- Déposez plainte localement.

Conservez tous vos justificatifs de dépenses pour les pertes occasionnées ou votre traitement médical.

## Vos démarches

### Le dépôt de plainte

#### Déposer plainte sur place

Il est essentiel d'informer les autorités locales de votre situation afin qu'elles puissent procéder à toutes investigations tendant à identifier l'auteur des faits que vous avez subis. Il est donc important que vous déposiez plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie du lieu où vous vous trouvez, et que vous obteniez une copie de votre plainte.

#### Déposer plainte en France

Vous pouvez également déposer plainte en France auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie (*voir Contacts utiles ci-après*).

Vous pouvez également saisir directement le procureur de la République du tribunal de votre lieu de résidence par courrier. Afin de vous aider à trouver le tribunal de votre domicile, vous pouvez consulter le site dédié (*voir Contacts utiles*).

► *Pour plus d'informations sur la procédure judiciaire, consultez la fiche n° 9 sur les démarches judiciaires.*

### Les constatations médicales

Il est important que vous **consultiez rapidement un médecin local**, au besoin en vous rendant aux urgences hospitalières, non seulement pour recevoir les soins nécessaires à votre état, mais aussi pour obtenir un certificat médical décrivant vos blessures et votre éventuel traumatisme. Ce document pourra servir à appuyer une plainte.

#### L'accès aux soins

L'offre de soins est très variable d'un État à l'autre, et il n'est pas toujours possible d'avoir recours à des praticiens francophones.

L'ouverture rapide d'un dossier auprès de votre compagnie d'assurances vous facilitera l'accès aux soins.

Si vous êtes expatrié ou en déplacement professionnel, pensez à vérifier si votre employeur ne propose pas l'accès à un réseau spécifique d'offre de soins pour ses salariés.

#### La prise en charge des frais médicaux

Les prestations du système français de sécurité sociale ne sont pas les mêmes à l'étranger, et les possibilités de prise en charge de vos soins à l'étranger peuvent être variables d'un État à un autre.

Dans certains États, notamment ceux membres de l'Union européenne, si vous êtes affilié auprès du régime de protection sociale français, vous pourrez bénéficier, sur la base de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), d'une prise en charge des soins médicaux effectués à l'étranger.

Hors de l'Union européenne, vous pourrez vous faire rembourser par votre caisse d'assurance maladie les soins qui vous auront été dispensés sous certaines conditions, notamment dans les pays signataires d'une convention de sécurité sociale avec la France.

► *Pour plus d'informations sur la prise en charge des frais médicaux, consultez la fiche n° 10 sur la prise en charge des soins.*

## L'assistance et le rapatriement

Lorsque vous avez subi une agression, et après avoir fait l'objet des soins et mesures de protection nécessaires, vous devez rapidement contacter le numéro de téléphone fourni par votre contrat d'assistance. Celle-ci organise alors une aide médicale et technique rapide partout dans le monde, 24 h/24 et 7 j/7.

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance intégral, vous êtes susceptible de bénéficier à ce titre de diverses prestations, notamment dans le cas d'une agression :

- le remboursement des frais de prolongation de séjour à l'hôtel après une hospitalisation (dans une limite fixée par le contrat) ;
- les frais des recherches effectuées par les sauveteurs ou les organismes de secours ;
- une avance en cas de vol ou de perte de tous moyens de paiement ;
- l'assistance juridique à l'étranger.

Avant tout règlement ou avance de frais médicaux, il est donc important de s'assurer que les assurances ont validé la prise en charge afin de pouvoir se faire rembourser.

- *Pour plus d'informations sur l'assistance et le rapatriement, consultez la fiche n° 11 sur l'intervention des assurances.*

## Qui peut vous aider ?

Le consulat est susceptible de vous aider dans vos premières démarches, et notamment de vous communiquer les coordonnées d'un médecin.

Par ailleurs, à votre retour en France, vous pourrez vous adresser à l'association d'aide aux victimes la plus proche de votre domicile ou à la fédération nationale France Victimes pour obtenir gratuitement une orientation et/ou un soutien psychologique et juridique.

## Contacts

### Dépôt de plainte

- **Contactez une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police**

🔗 [www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

- **Trouver le tribunal de votre domicile pour saisir directement le procureur de la République**

🔗 [www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/liste-des-juridictions-competentes-pour-une-commune-22081.html#cmq\\_path=annuaire&cmq\\_submit=Submit](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/liste-des-juridictions-competentes-pour-une-commune-22081.html#cmq_path=annuaire&cmq_submit=Submit)

### Santé

- **Pour obtenir la carte européenne d'assurance maladie**

Consulter le site de l'Assurance Maladie

🔗 [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

- **Pour vous informer sur la protection sociale à l'international**

Le site du Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

🔗 [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)

## **Accompagnement dans vos démarches et/ou soutien psychologique, à votre retour en France**

### **- La fédération France Victimes**

La fédération est joignable 7 j/7, de 9 h à 19 h heure française

📍 27 av. Parmentier, 75011 Paris

] Depuis la France : 116 006 (appel non surtaxé)

] Depuis l'étranger : 00 33 1 80 52 33 76

✉ [victimes@france-victimes.fr](mailto:victimes@france-victimes.fr)

🌐 [www.france-victimes.fr](http://www.france-victimes.fr)

### **- Pour trouver l'association d'aide aux victimes la plus proche de chez vous : le site du ministère de la Justice**

🌐 [www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-associations-daide-aux-victimes-21769.html](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-associations-daide-aux-victimes-21769.html)